

Règlement intérieur de l'école élémentaire Albert Jacquard, Le Genest St Isle 2022-2023

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école ;
- Du carnet de santé ou des certificats attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires ;

Dans tous les cas, les enfants accueillis à l'école doivent être aptes à vivre en collectivité et propres tout au long de la journée. Leur attitude et leur comportement doivent être compatibles avec les règles de la vie collective en milieu scolaire.

Il est demandé aux familles de prendre une assurance comportant des garanties civiles (dommages causés) et individuelle accident (accident seul). **Cette assurance devient obligatoire pour les activités dépassant le temps scolaire (séjour pédagogique)**. Pour cette raison, une attestation sera demandée en début d'année.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret scolaire. La directrice ou le directeur de l'école d'origine se charge de la transmission du dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire des parents de l'élève.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue de nature à favoriser la réussite et l'égalité des chances de tous les élèves.

Les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe. Les familles doivent faire connaître dans les meilleurs délais (par téléphone au **02 43 02 18 63** ou par mail à **ce.0530218z@ac-nantes.fr**) le motif précis des absences. D'autre part, l'enseignant doit informer les parents de toute absence n'ayant pas donné lieu à justification.

Après une absence, un certificat médical n'est exigible pour retourner à l'école que dans le cas où l'enfant a contracté certaines maladies transmissibles nécessitant une éviction.

Les enfants dont l'absence pour raison de santé est supérieure ou égale à 15 jours consécutifs ou cumulés peuvent bénéficier du dispositif d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD). La demande est saisie par le coordonnateur SAPAD et validée par le médecin conseiller technique.

Dès la première absence non justifiée, la directrice de l'école prend contact avec le responsable légal de l'enfant. A partir de trois demi-journées non justifiées dans le mois, l'équipe éducative est réunie. Lorsque quatre demi-journées non justifiées ont été constatées dans une période d'un mois, la directrice transmet sans délai le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'allégation répétée de motifs médicaux d'absence fera l'objet d'une transmission au service de promotion de la santé à la faveur des élèves.

La directrice présente une fois par an au conseil d'école un rapport d'information non nominatif sur l'absentéisme scolaire.

VIE SCOLAIRE

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24h d'enseignement scolaire pour tous les élèves, répartis en huit $\frac{1}{2}$ journées. Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre d'une aide personnalisée dans la limite de deux heures, avec l'autorisation écrite de la famille.

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

☞ 9h-12h pour le matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

☞ 13h30-16h30 pour l'après-midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

L'accueil des enfants est assuré par les enseignants (selon planning de services) dix minutes avant l'entrée en classe.

Hors temps scolaire, un service d'accueil, de garde ou de restaurant scolaire est organisé par la Mairie.

Les enfants de l'école élémentaire doivent être accompagnés jusqu'au portail de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde, de restaurant scolaire ou de transport.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les punitions scolaires s'inscrivent dans une démarche éducative. Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas, des aménagements peuvent être envisagés en liaison avec la famille et si nécessaire avec l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. La vie de la communauté scolaire est soumise à des règles qui visent à assurer le respect des personnes et leur sécurité, le bon déroulement des apprentissages et le respect du matériel de l'école. Ces règles de vie sont régulièrement discutées et définies dans la classe avec les enfants.

Les objets personnels dangereux ou de valeur, les portables, les jouets imitant une arme, sont interdits à l'école. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Sur le temps scolaire, les friandises et goûters sont interdits, excepté dans les cas d'anniversaire.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres ainsi qu'au respect dû aux autres enfants et à leurs familles. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Toute sortie scolaire en dehors de l'enceinte de l'école, nécessitera l'autorisation écrite des parents.

La directrice peut également sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter aux enseignants une participation ponctuelle à l'action éducative.

Les interventions régulières de personnes, dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement, sont soumises à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par an avec la directrice, les enseignants, le Maire ou un élu, les représentants de parents élus et d'autres intervenants si besoin est. A l'issue du Conseil d'école, un compte-rendu est élaboré puis affiché à l'école.

La directrice réunit les parents de l'école à chaque rentrée pour les informer du fonctionnement et des divers projets de l'école.

HYGIENE ET SANTE

Les parents doivent s'assurer de l'hygiène de leur enfant, de la propreté de ses vêtements et de leur adaptation aux conditions climatiques. Ils doivent traiter leur enfant si la présence de poux est signalée.

Les enseignants ne peuvent administrer aucun médicament à un enfant.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) peut être élaboré, après concertation avec le médecin de l'Education Nationale, qui par exception prévoit dans des conditions très précises un traitement.

A l'école, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. La commune doit assurer le balayage et le nettoyage des salles de classe et prévoir à cet effet, dans son budget, les crédits nécessaires. Le bon entretien des locaux, l'achat de matériel pédagogique et éducatif, la mise en route et le bon fonctionnement du chauffage, entrent dans les charges obligatoires de la commune.

Il est demandé de respecter l'environnement de l'école, aussi bien aux enfants qu'aux parents (ne pas jeter ni les mégots ni les papiers, respecter les parterres de fleurs, les mobiliers extérieurs...).

SECURITE

La sécurité aux abords et dans la cour de l'école est assurée par la commune.

Les installations techniques (chaufferie, gaz...) sont conformes à la réglementation en vigueur et sont contrôlées suivant cette dernière.

Pour les bâtiments, des visites de sécurité sont effectuées et leur compte-rendu est communiqué à l'école.

Les aménagements mis à la disposition des élèves doivent faire l'objet d'une vigilance et d'une attention permanentes de la commune, comme des utilisateurs. Les aménagements seront contrôlés avant leur mise en service et périodiquement.

Enfin, pour assurer la sécurité de tous, plusieurs dispositifs sont mis en place et sont soumis à l'avis du conseil d'école (Registre de Santé et de Sécurité au Travail, Plan Particulier de Mise en Sûreté, sécurisation des accès internet...).

La directrice d'école prévoira des exercices d'évacuation et de confinement suivant la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs de vélo doivent mettre pied à terre aux abords de l'école afin d'optimiser la sécurité de tous.

RÔLE ET PLACE DES PARENTS A L'ECOLE

L'école assure l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants. Elle reconnaît également les droits des associations de parents d'élèves.

Les enseignants informent les responsables légaux du comportement et des résultats scolaires de leur(s) enfant(s) pour faciliter le suivi de leur scolarité. Des rencontres individuelles et collectives sont proposées.

À tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, la directrice propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien.

Au terme de l'année scolaire, dans des cas particuliers, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. Les propositions sont adressées aux parents ou représentant légal pour avis.

Le Genest St Isle, le 15 novembre 2022

A retourner à l'école. Merci

✂ _____

Année 2022/2023

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire Albert Jacquard ainsi que de son annexe « La Charte de la laïcité » envoyée par mail..

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") :

